

Madame Catherine COLONNA Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères Hôtel du Quai d'Orsay 37 Quai d'Orsay 75007 Paris

Paris, le 26 septembre 2022

CATHERINE MORIN-DESAILLY

MEMBRE DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

MEMBRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES

SÉNATRICE DE LA SEINE-MARITIME

CONSEILLERE REGIONALE NORMANDIE Madame la Ministre,

Sénatrice de la Seine-Maritime, je suis membre de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Communication du Sénat ainsi que membre du groupe d'études sur les métiers d'art. En parallèle, je préside l'Association Française des Orchestres (AFO).

C'est au titre de ces différentes fonctions que j'ai été sollicitée par un collectif d'artisans et d'orchestres à propos d'une proposition par le Brésil de classer le Pernambouc à l'Annexe I de la Convention Internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; à l'occasion de la 19ème session de la Conférence des Parties de la Convention qui se tiendra du 14 au 25 novembre prochain. Cette classification conduirait à l'interdiction de la commercialisation de ce bois venant du Brésil.

Or, il apparaît que le Pernambouc est un bois unique et irremplaçable pour la fabrication des archets, dont les modèles haut de gamme sont une spécialité française. Une interdiction de sa commercialisation aurait une incidence désastreuse pour le métier d'archetier mais également, par ricochet, pour les musiciens et les orchestres, déjà très largement impactés par la crise sanitaire en 2020 et 2021.

Par ailleurs, la consommation de ce bois par la filière est minime et tous les professionnels du secteur veillent, dans leur relation avec les producteurs, à la bonne conservation de l'espèce. La filière condamne par ailleurs toute exploitation illégale du Pernambouc.

A l'approche de cette 19^{ème} session, votre ministère a un rôle à jouer dans les négociations pour veiller à ce que cette profession, vitrine de l'excellence de l'artisanat français, ne soit pas impactée par une interdiction qui vise avant tout à préserver cette espèce de bois d'une exploitation excessive.

PALAIS DU LUXEMBOURG -15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06 TEL: 01 42 34 29 95 FAX: 01 42 34 40 42 c.morin-desailly@senat.fr



La France est Etat Partie à la CITES, mais c'est également le cas de l'Union Européenne qui participe à la Conférence au nom des Etats Membres. Dès lors, une position commune doit être adoptée avec Bruxelles et il appartient à la France de faire valoir la nécessité de préserver la dimension patrimoniale et culturelle de la question du Pernambouc tout en s'assurant de la survie de l'espèce.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation pour l'archèterie, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

NB - Copie à:

- Ministre de la Culture

- Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

- Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

- Ministre Déléguée en charge de l'Europe